



Communauté de communes
Cingal-Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE DÉCISION

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

Décision N° CC-DEC-2026-009

25 septembre 2026

Service en charge du dossier : Commande publique

OBJET : MARCHÉ – FOURNITURE ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE 2026/2027 SUR LE TERRITOIRE CINGAL-SUISSE NORMANDE

Vu la délibération n° CC DEL-2026-067, en date du 07 mai 2026, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président ;

Considérant le lancement du marché en procédure adaptée pour la fourniture et les travaux d'aménagements d'hydraulique douce 2026/2027 ;

Vu la proposition de la Commission consultative réunie le 22 septembre 2026 ;

Le Président de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché :

- à l'entreprise PÉPINIÈRE LEVAVASSEUR pour le lot 1 (Fourniture des plants, protections et tuteurs),
- à l'entreprise BIODIV'NORMANDIE pour le lot 2 (Travaux de terrassement et aménagements complémentaires),
- à l'entreprise RIVIÈRES ET BOCAGE pour le lot 3 (Mise en œuvre des plantations et des protections),
- à l'entreprise BOIS HAIENERGIE 14 pour le lot 4 (Fourniture de plaquettes de bois de bocage),

ARTICLE 2 :

De signer les marchés correspondants.

L'offre retenue pour le lot 1 est détaillée dans le BPU selon les produits retenus, le montant maximum prévu sur l'ensemble du lot est de 35 000 € HT.

L'offre retenue pour le lot 2 est détaillée dans le BPU selon les produits retenus, le montant maximum prévu sur l'ensemble du lot est de 2 800 € HT.

L'offre retenue pour le lot 3 est détaillée dans le BPU selon les produits retenus, le montant maximum prévu sur l'ensemble du lot est de 90 000 € HT.

L'offre retenue pour le lot 4 est détaillée dans le BPU selon les produits retenus, le montant maximum prévu sur l'ensemble du lot est de 43 000 € HT.

ARTICLE 3 :

Le lot 5 : Fourniture des clôtures a été déclaré infructueux car aucune offre n'a été déposée.
Ce lot sera relancé en gré à gré et aura un montant maximum de 22 000 € HT.

ARTICLE 4 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la collectivité dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être exercé devant le tribunal administratif compétent, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN et publication par
voie d'affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20260925-DEC-2026-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Publication : 28/09/2026

Pour extrait certifié conforme

